

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 127 / PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
 VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;  
 VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
 VU la Loi n°59-21/AL D. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;  
 VU le Dossier de candidature présenté par M. GOUDOU Sinha Houinssou Etienne ;  
 VU la lettre n°808/MTP/D. du 2 Juin 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

C. MIDAHUEN

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. GOUDOU Sinha Houinssou Etienne, titulaire du diplôme d'Ingénieur du Bâtiment délivré par l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie est, conformément aux dispositions de l'article 85 du décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, nommé dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, en qualité d'Ingénieur Principal des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Il est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de M. GOUDOU Sinha Houinssou Etienne, sont imputables sur le chapitre 308-03, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 20 Août 1966

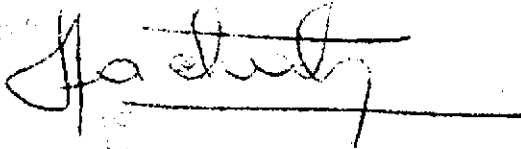
ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MEPT	I
MEAE	I
MT PT PT	I
DP	4
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
D/TP.	2
PENSIONS	2
INTER.	I

Par le Président de la République:

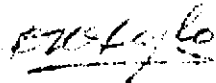
Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES

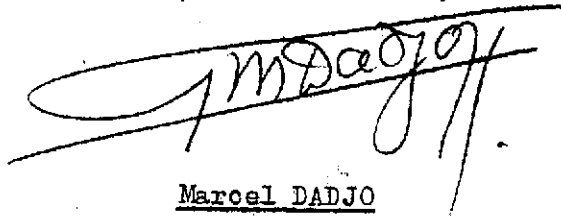


P. CHABI-KAO



Nicéphore SOGLO

VU :  
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES  
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS



Marcel DADJO